

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2016-352/PR/MTRA fixant les nouveaux horaires de travail.

n° 2016-352/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE  
L'ADMINISTRATION

Date de publication

28 décembre 2016

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2016

Date du numéro

31 décembre 2016

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

**VU** La Loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 portant Code de Travail

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juillet 2016 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

Les nouveaux horaires du travail dans l'Administration et les Etablissements Publics, sont fixés comme suit : Du dimanche au Jeudi incluse– de 8 heures à 17 heures avec une pause déjeuner de 13 heures à 14 heures.

### ARTICLE 2

Le présent décret qui prendra effet, à compter du 2 janvier 2017, sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

